

# DÉNONCEZ LES FAITS POUR VOUS PROTÉGER

La loi protège toutes les victimes de violences.  
Il est vivement conseillé de déposer plainte.

Si vous subissez des violences, il est légitime de quitter le domicile pour vous mettre à l'abri. Toutefois, il est conseillé de le signaler au commissariat de police ou à la gendarmerie au plus vite.

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie. Les gendarmes et les policiers sont dans l'obligation d'enregistrer votre plainte, même si les faits sont anciens ou si vous n'avez pas de certificat médical. Vous pouvez demander à vous entretenir avec un agent formé aux violences conjugales. Demandez un récépissé et conservez-le.

Contact : 01 46 25 03 00

Commissariat de Police de Suresnes  
1 place du Moutier

- Si vous ne souhaitez pas porter plainte, vous pouvez tout de même entreprendre des démarches qui pourront servir d'éléments de preuve dans le cadre de poursuites ultérieures et vous faire accompagner par des intervenants spécialisés (Maison pour la Vie Citoyenne et l'Accès au Droit).
  - Faites enregistrer les faits (procès-verbal) auprès de la police ou de la gendarmerie. Demandez un récépissé et conservez-le.
  - Faites constater les violences par un médecin (coups, blessures, traumatismes psychologiques...), demandez un certificat médical et conservez-le.
- Urgences médico-judiciaires de Garches  
sur rdv 01 47 10 79 00

## Signalement en ligne

Vous pouvez signaler en ligne les violences dont vous êtes victime sur ce lien : [www.service-public.fr/cmi](http://www.service-public.fr/cmi)

Un opérateur recevra vos messages et discutera avec vous. Si vous souhaitez effectuer un signalement, il contactera le commissariat ou la brigade proche de votre domicile.

24h/24 :

[www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr](http://www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr)

## CONTACTS UTILES

La Maison pour la Vie citoyenne  
et l'Accès au Droit  
01 41 18 37 36  
28 rue Merlin de Thionville

Le Commissariat  
01 46 25 03 00  
1 Place Moutier

Le Centre Médical Municipal  
Raymond Burgos  
01 85 90 79 13  
12 rue Carnot

Le CIDFF 92  
Centre d'Information sur  
les Droits des Femmes et des  
Familles  
01 71 06 35 50

L'ESCALE - Centre d'accueil  
et d'Hébergement pour  
les femmes victimes de  
violences conjugales  
01 47 33 09 53

Le centre Flora Tristan  
Centre d'accueil et  
d'Hébergement pour  
les femmes victimes de  
violences conjugales  
01 47 36 96 48

L'AFED - Association pour  
les Femmes en Difficulté des  
Hauts-de-Seine  
01 47 78 06 92

ADAVIP 92 - Association D'Aide  
aux Victimes d'Infractions  
Pénales  
01 47 21 66 66

FDFA - Association Femmes  
pour le Dire, Femmes pour Agir  
Écoute violences femmes  
en situation de handicap  
01 40 47 06 06

# VICTIMES DE VIOLENCES, LA LOI VOUS PROTÈGE ET DES PROFESSIONNELS SONT LÀ POUR VOUS AIDER !

**AU MOMENT DES VIOLENCES, EN CAS D'URGENCE :**  
APPELEZ LE 17 (POLICE SECOURS), OU LE 112 DEPUIS UN PORTABLE,  
LE 18 (POMPIERS), LE 15 (URGENCES MÉDICALES)  
OU UTILISEZ LE 114 POUR LES PERSONNES MALENTENDANTES



# Si :

- votre partenaire ou ex-partenaire vous surveille, a confisqué votre argent, votre téléphone ou vos papiers
- vous fait peur ou vous menace,
- vous agresse, puis promet de ne plus recommencer ou de changer
- vous force à avoir des relations sexuelles

Si vous vivez une ou plusieurs de ces situations, **C'EST QUE VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCE. CE N'EST PAS DE VOTRE FAUTE,** il faut chercher de l'aide pour vous protéger, vous et vos enfants.

## ■ VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE SCÈNE DE VIOLENCES CONJUGALES,

réagissez et appelez le **17** pour qu'une assistance soit portée à la victime !

Si vous voulez aider une victime de violences, écoutez-la et mettez-la en relation avec une association pouvant l'accompagner.

## PARLEZ-EN POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS

### Des associations et des services municipaux peuvent vous accompagner

#### ■ À Suresnes : La Maison pour la Vie Citoyenne et l'Accès au Droit

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (17h le vendredi) et de 9h à 12h le samedi.

Des intervenants spécialisés sont présents, sur rendez-vous, pour vous écouter, vous conseiller gratuitement et vous accompagner en toute confidentialité sur le plan juridique (droits et procédures, questions relatives à la garde des enfants...), social (hébergement d'urgence, aides) et psychologique.

Selon vos besoins, vous serez orienté(e) vers l'interlocuteur adéquat (l'association l'ESCALE Solidarité Femmes, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, Association D'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales, Association Pour le Couple et l'Enfant 92).

Prendre rendez-vous par téléphone au **01 41 18 37 36** ou à l'accueil du Point d'Accès au Droit au 28 Merlin de Thionville 92150 Suresnes

#### ■ Dans le 92 : Femmes victimes de violences - FVV 92

Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30

Ce dispositif départemental s'adresse aux femmes victimes de toutes formes de violences (conjugales, sexuelles, harcèlement au travail, intrafamiliales...).

Il propose un numéro unique d'écoute gratuit et anonyme.

Contact : **01 47 91 48 44**

#### ■ Au niveau national : 3919 ligne nationale d'écoute

du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 18h.

Que vous soyez une victime ou un proche, vous pouvez obtenir de l'aide de manière anonyme et gratuite en appelant le **3919**, numéro destiné à la lutte contre les violences faites aux femmes. Il n'apparaîtra pas sur votre facture téléphonique. Ce n'est pas un numéro d'urgence.

Contact : **3919 - Informations utiles sur le site :**

<https://stop-violences-femmes.gouv.fr>